

ARRETE PREFECTORAL N° 19 / 98

PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE A LA PLONGEE SOUS-MARINE ET AU MOUILLAGE DANS LES PARAGES DU CAP-FERRAT

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU** l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU** la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- VU** le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU** les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU** le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU** le décret n° 91.1226 du 5 décembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16/90 du 1er juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

VU l'avis du chef du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en date du 5 mai 1998,

VU l'avis du directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes en date du 12 mai 1998,

Considérant qu'il importe de protéger une épave historique,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, la plongée sous-marine et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits dans une zone circulaire de 200 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées :

43° 40,50' N - 007° 20,33' E

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, et par les articles 14 à 16 de la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes.

ARTICLE 3

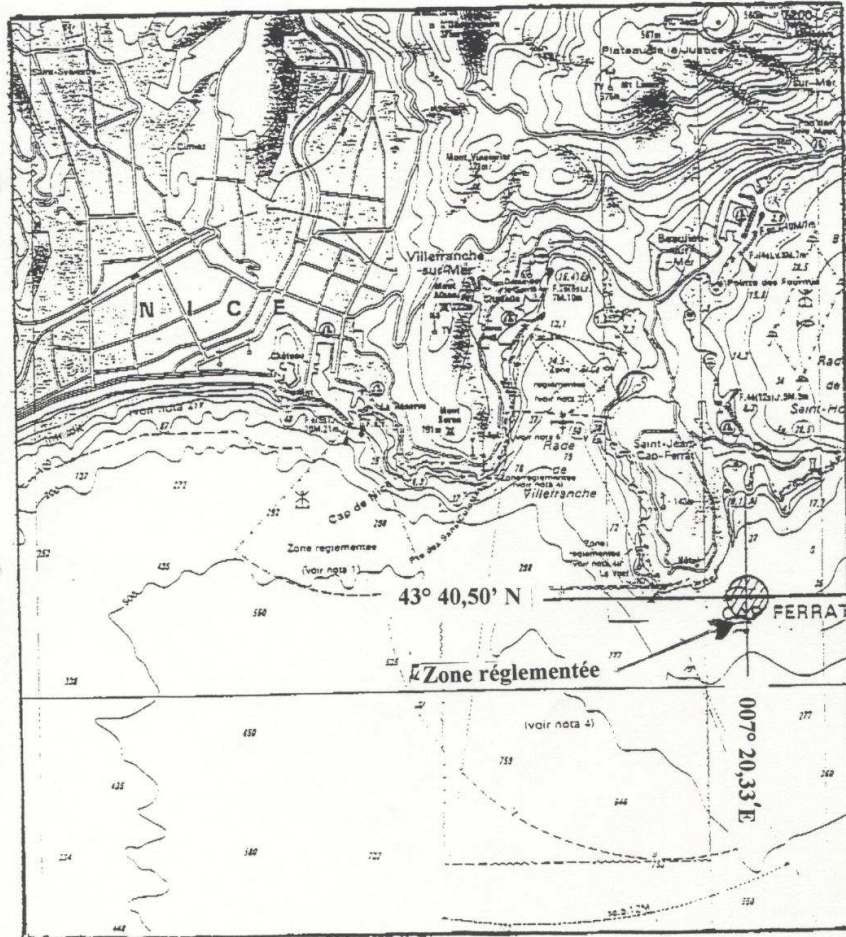
L'arrêté préfectoral n° 45 / 89 du 21 novembre 1989 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, les officiers et les agents énumérés l'article 17 de la loi n° 89.874 du 1er décembre 1989, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

Signé : le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE
préfet maritime de la Méditerranée

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 19 /98 du 24 Mai 1998



DESTINATAIRES

- le Préfet des Alpes Maritimes (pour insertion au recueil des A.A.)
- M. le maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat (21, avenue Denis Séméria - 06230)
- le directeur régional des affaires maritimes pour la région PACA
- le président du tribunal maritime commercial de Marseille (DDAM BDR)
- le directeur départemental des affaires maritimes des Alpes Maritimes
- le directeur du CROSSMED
- le directeur département de l'équipement des Alpes Maritimes

- le général, commandant circonscription de gendarmerie de Marseille
avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE cédex 10
- le colonel, commandant la légion de gendarmerie de la région P.A.C.A.
- le commandant du groupement de gendarmerie du département du Var
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée
- le commandant de la Compagnie Toulon/Région (2 dont 1 pour vedette « PIVOINE »)
- le chef de la CRS n° 9 (299, chemin de Ste Marthe - 13313 Marseille cédex 14)
- le directeur interrégional des douanes en Méditerranée
- le procureur de la république, près le tribunal de grande instance de NICE

- M. le chef du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- Fort St Jean - 13235 Marseille cédex 1

- Comité régional Côte d'Azur de la FFESSM - « Le Youri » - 21, rue Bashkirtsell - 06200
NICE
-

COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat général de la mer
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, Square Desaix - 75015 PARIS
- Direction des affaires maritimes et des gens de mer (bureau des phares et balises) - 3,
Square Desaix - 75015 PARIS
- Service des phares et balises des Alpes Maritimes
- Centre d'instruction de la gendarmerie maritime de Toulon
- Groupe Ecole CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- EPSHOM BREST
- DP TOULON (2)
- COMFLOMED (2 dont 1 pour servir PSP « GREBE »)

COPIES INTERIEURES

CECMED/OPS/COT
STIRMED (pour servir sémaphore (s) concerné(s) dont Vigie CEPET)
AEM (5) - ARCHIVES (2)
